



Ollainville

Décision n°20/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle / « Éduquer c'est pas si compliqué ! » / Le 07/05/2025 à l'Accueil de loisirs / CAE CLARA

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation proposé par la Coopérative d'Activités et d'Emploi CLARA, domiciliée 13 rue Santeuil – 75005 PARIS, représentée par Madame Myriam FAIVRE, PDG et Monsieur Maxime ROBIN, salarié,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi CLARA, pour la représentation du spectacle « Éduquer c'est pas si compliqué », le 7 mars 2025, à l'Accueil de loisirs d'Ollainville.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante 3 095,00 € HT soit 3 265,22 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 13 février 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250213-DEC202025-A

